



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/503

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 08 octobre 2024 de l'entreprise SERPE sise Quartier La Faisse Noire à 83340 – LE CANNET DES MAURES représentée par Monsieur MISSEREY Rémi, et agissant pour le compte du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPE est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'élagage sur la RD97 pour le compte du Département, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, la circulation sur la RD97 sera alternée par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des zones de travaux.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du dimanche 13 octobre au mercredi 13 novembre 2024 inclus (02 jours de travaux effectifs).

Article 4 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SERPE qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 08 octobre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

